



Règlement du CONCOURS PAPIER PEINT Concours de création de papier peint 2017-2018

Période du concours : Du 5 décembre 2017 au 15 avril 2018

Préambule : Le *papier peint* est un matériau comportant une part de papier utilisé pour couvrir et décorer les murs. Le papier est un fil conducteur important sur le territoire Ambert Livradois Forez comme le prouvent les papeteries, le musée vivant du moulin Richard de bas ou encore les productions et exposition de la manufacture d'images. Les médiathèques trouvent une occasion de faire sens avec le papier de par leur travail constant autour du livre mais aussi des arts (expositions, animations etc..). Le papier peint réunit technique et art décoratif depuis toujours. De nombreux illustres artistes se sont essayés au papier peint et c'est tout naturellement que les médiathèques se sont emparées de ce thème.

Les projets seront exposés **du 4 juin au 31 août 2018**

Article 1 - OBJET ET CADRE

Les organisateurs ci-après nommés :

Le réseau des médiathèques Ambert Livradois Forez

Communauté de Communes

15, bd du 11 novembre

63600 Ambert

04 73 72 31 84

&

la Manufacture d'images

23 rue des châteaux

63600 Ambert

04 73 82 16 59

&

Site EPARVIER

Groupe CENTRE EST PEINTURE distribution

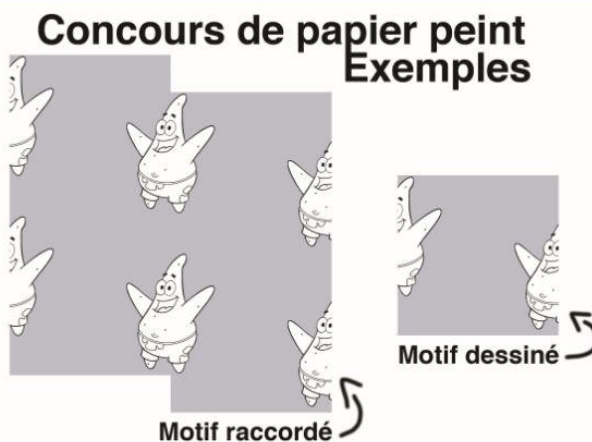
ZA DU TISSOT

42530 SAINT GENEST LERPT

proposent aux candidats de réfléchir à un décor de surface pouvant être fabriqué et utilisé comme revêtement mural à contre-coller.

*Le projet devra **impérativement** remplir les conditions suivantes, sous peine de ne pouvoir concourir :*

- *Le projet devra être un élément de décoration original créé par le participant,*
- *Devra être de format 53 cm pour la largeur, libre pour la hauteur,*
- *Devra être avec des « raccord droit » ou « raccord sauté »*



Exemple :

La réflexion des candidats devra prendre en compte les aspects graphiques de ce décor de surface mais également son utilisation et sa place dans la maison.

Article 2 – PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au présent concours est ouverte à tous.

Article 3 – MODALITE D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous. Pour les mineurs une autorisation écrite à remplir par le représentant légal est obligatoire.

La participation au concours est libre et gratuite.

Les participants devront remplir un formulaire indépendant dans lequel il sera demandé :

- *Un court texte de présentation de l'auteur et de l'œuvre*

Article 4 – CALENDRIER DU CONCOURS

Phase 1 : 5 décembre 2017 - lancement du concours

Phase 2 : 15 avril 2018 - date buttoir de réception du projet

Phase 3 : du 4 au 30 juin 2018 - vote du public dans les médiathèques.

Phase 4 : 7 juillet 2018, - délibération du jury professionnel,
Remise des prix et résultat des votes du public des médiathèques.

Phase 5 : Exposition des projets dans les différents lieux du réseau des médiathèques Ambert Livradois Forez et du territoire jusqu'au 31 Août 2018.

Article 5 – CONTENU DU PROJET

L'ensemble du projet sera remis, le **15 avril 2018** au plus tard :

- sur papier format 53 cm de large, hauteur libre, en 1 exemplaire à l'adresse suivante :
Médiathèque 4, rue St Pierre 63590 Cunlhat
- Une version numérique peut-être jointe à l'adresse mail suivante
reseaumediathèques.cunlhat@ambertlivradoisforez.fr

Article 6 – CRITERES DE SELECTION

Les critères d'appréciation des projets portent à la fois sur le respect des contraintes imposées, l'originalité du concept et la qualité du travail présenté.

Article 7 – COMPOSITION DU JURY

Les candidats seront soumis à un jury professionnel composé par :

- Me Véronique de La Hougue, conservatrice en chef du département des papiers peints du Musée des Arts décoratifs. de Paris.
 - Me Françoise Eparvier, responsable du négoce Eparvier spécialisé dans le papier peint
 - Me Sylvie Pillon, professeur d'Arts Plastiques
 - M. Eric Domalin, Artiste.
 - M Olivier ALBERT : Directeur SCENOLIA (éditeur papier peint numérique et objets déco).
 - M.Sylvain Péraudeau, Gérant du Moulin Richard de Bas
- Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Article 8 – DELIBERATION ET PRIX DU JURY

Les délibérations du jury auront lieu 7 juillet 2018 par le jury professionnel.

Un vote du public se fera jusqu'au 30 juin sur les différents lieux d'exposition.

Le projet répondant le mieux aux critères énoncés dans l'article 1 du règlement sera récompensé par :

1^{er} prix : 2 rouleaux de papier peint de création contemporaine

2^{ème} Prix : 1 rouleau de papier peint de création contemporaine

3^{ème} Prix : le Catalogue expo "faire le mur" / les arts déco.

Les prototypes de tous les candidats seront exposés dans les médiathèques du territoire Ambert Livradois Forez

Article 9 – EXPOSITION ET PROMOTION

Les projets seront exposés, du 4 juin au 31 août 2018 Cette manifestation entrera dans le cadre de « **Ambert Livradois Forez vallée papetière** » et bénéficiera de la promotion prévue à l'occasion de cet événement.

Article 10 –RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Les organisateurs s'engagent cependant à en informer les participants, mais leurs responsabilités ne pourront être engagées de ce fait.

Article 11 –PROPRIETE DES PROJETS

Les projets bénéficient des conditions de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteurs. Ils sont expressément cités par la loi française n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de propriété industrielle et par tous textes subséquents. Il appartient aux participants de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle. Les organisateurs dégagent toute responsabilité quant à la protection des idées, brevet, modèle ou marque créée par le candidat concernant la protection de la propriété industrielle. Les candidats acceptent de par leur participation au concours que leur projet puisse faire l'objet d'une communication quelle qu'elle soit, et autorisent ainsi les organisateurs à utiliser et communiquer les noms et images des produits présentés, dans tous les supports de communication existants.

Article 12 – ACCEPTATION DE L'EVENEMENT

Par sa participation et sa signature du règlement, le créateur reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve les termes du déroulement de l'opération « Concours de création de papier peint ».

Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.



Concours « Création de Papier-peint »

Bulletin d'inscription 2017/2018

Nom :.....
Prénom :.....
Date de naissance.....
Adresse.....
Code :.....Ville.....
Tel :.....
Mail.....

M'inscris aux concours « Création de Papier-peint » de :

Je soussigné(e) accepte les conditions du règlement du concours Papiers Peint. *Si le créateur est mineur signature du responsable légal.*
Lu et approuvé

Titre de l'oeuvre :.....
Texte de présentation de l'œuvre et de l'auteur :

